



60 chemin George-Bonnallie
Eastman, Qc JOE 1P0
450-297-3440

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

- Une dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur.
- Les travaux doivent avoir été effectués **de bonne foi** et avec le ou les permis requis, le cas échéant.
- Une dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.
- Une dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme.

La demande doit être accompagnée des informations suivantes:

- La ou les dispositions réglementaires qui ne sont pas respectées ou qui ne peuvent être respectées;
- La nature de la dérogation, bien expliquée (sous forme de lettre si requis);
- Les raisons pour lesquelles le requérant **ne peut se conformer** aux dispositions réglementaires applicables;
- Un plan de localisation préparée par un arpenteur-géomètre de la propriété visée par la demande de dérogation, et tout autre document pertinent (photos, rapports, études, etc.);
- La localisation, sur un plan à l'échelle, des terrains et des bâtiments voisins. Il n'est pas nécessaire que ce plan soit préparé par un arpenteur-géomètre.

Les frais de 200 \$ doivent être acquittés avant l'étude de la demande.

À l'usage de la municipalité

Demande reçue le : _____ Par : _____

Reçu numéro : _____

Réglementation applicable : _____

Observation de l'inspecteur : _____

Demande recevable : Oui () Non ()

Raison de non-recevabilité : _____

Signature de l'inspecteur : _____

Demande présentée au CCU le : _____

Observations du CCU : _____

Recommandation du CCU : favorable () défavorable ()

Commentaires : _____
